

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 8.2 Aide sociale

Contrat groupe d'assurance
des risques statutaires –
Adhésion - Autorisation

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2022

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2022-10-36

L'an deux mil vingt deux
le six octobre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme CREVON –
Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme POILPRE

A donné pouvoir

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

Excusés :

M. LE NOE
Mme DUVAL
M MAUGER

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Sandrine Dudouet

Le Centre Communal d'Action Sociale a par délibération du 18 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion le 1^{er} janvier 2019 et auquel le Centre Communal d'Action Sociale a adhéré arrivera à son terme le 31 décembre 2022, et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Ainsi, le Centre de Gestion a communiqué au Centre Communal d'Action Sociale les résultats le concernant :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par le CCAS. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la proposition telle que décrite ci-dessus, d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion, et enfin d'autoriser Madame la Présidente à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant

Que le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion le 1^{er} janvier 2019 et auquel le Centre Communal d'Action Sociale a adhéré arrivera à son terme le 31 décembre 2022 ;

Que le Centre de Gestion a communiqué au Centre Communal d'Action Sociale les résultats le concernant ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par le CCAS. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par le CCAS.

Article 2 : d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Présidente



Nadia MEZRAR